

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NEXTRADIOTV

Société anonyme au capital de 667 164,96 €.  
Siège social : 12, rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris.  
Siren 433 671 054 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les porteurs de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables sont informés qu'une assemblée générale se tiendra le 28 juin 2010 à 10 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression de la période d'incessibilité des BSAAR ;
- Pouvoirs.

#### Les projets de résolutions.

**Première résolution** (*Suppression de la période d'incessibilité des BSAAR*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport établi par un expert indépendant, conformément aux engagements pris dans la note d'opération relative aux bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis le 7 novembre 2008 (prospectus visé par l'AMF sous le numéro 08-213 en date du 10 octobre 2008), approuve la modification de l'une des caractéristiques des BSAAR, à savoir la suppression de la période d'incessibilité courant jusqu'au 6 novembre 2011.

**Deuxième résolution** (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président ou au directeur général afin de mettre en oeuvre la première résolution.

---

L'assemblée générale se compose de tous les porteurs de bons quel que soit le nombre de leurs bons.

Des questions écrites pourront être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des bons au nom du porteur ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au jour de l'assemblée générale, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des bons dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom du porteur de bons ou pour le compte du porteur de bons représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée au porteur de bons souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Tout porteur de bons peut solliciter auprès de la société sur simple demande écrite devant parvenir au siège social six jours avant la date de réunion ou de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à BNP PARIBAS Securities Services, GCT, Assemblées, Les grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis de convocation et le rapport du conseil sur les résolutions pourront être consultés sur le site internet de la société NextRadioTV : [www.nextradiotv.com](http://www.nextradiotv.com)

*Le conseil d'administration.*